

JARDIN DU SOUVENIR

REGLEMENT

Le Jardin du Souvenir est un lieu de repos anonyme, ouvert à tout défunt ayant formulé la demande ou exprimé le désir d'une inhumation de ses cendres au cimetière de Chavornay. La demande peut également être présentée par des représentants de la famille.

Il est entretenu aux frais de la commune.

L'inhumation au Jardin du Souvenir ne peut intervenir que sur demande écrite, sur le formulaire ad hoc délivré par la Municipalité.

Le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir implique l'abandon, sans possibilité de récupération des restes funéraires. En principe, les personnes renoncent à la pose de plaques, à la gravure de textes ou à la confection de tout autre forme d'expression destinée à rappeler la mémoire du défunt.

Toutefois, si la demande est formulée, une plaque commémorative peut être fixée, sur le mur adjacent, par les soins de la commune. Celle-ci mentionnera le nom du défunt, l'année de naissance et l'année de décès.

Le dépôt de fleurs, de gerbes ou de couronnes y est autorisé moyennant absence de rubans ou de tout autre signe distinctif s'écartant d'une décoration florale d'un strict anonymat. Les ornements seront enlevés dès que leur dégradation pourrait nuire à l'esthétique des lieux.

Les ornements et décors funéraires en plastique, verroterie ou faits d'un autre matériau durable ne sont pas autorisés.

Le dépôt des cendres d'une personne domiciliée depuis plus d'un an à Chavornay au moment du décès s'effectue gratuitement.

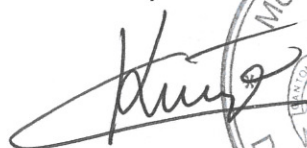
Les autres inhumations sont soumises au paiement d'une taxe unique de Frs 100.--.

Le Jardin du Souvenir est un lieu de recueillement placé sous la sauvegarde du public.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 janvier 2015.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



Christian Kunze

Le secrétaire



Jean-Michel Steiner

